

Préavis N° 11-2026

Formalisation de la collaboration entre l'Association Enfance & Jeunesse et le Centre socio-culturel Le Sésame

Préavis du Comité de Direction déposé au Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

Le présent préavis a pour but de présenter les conventions visant à formaliser la collaboration qui a cours entre l'Association Enfance & Jeunesse et le Centre socio-culturel le Sésame.

1. Préambule

Depuis la création de l'Association EnJeu, une collaboration étroite, constructive et particulièrement bénéfique pour les enfants et les jeunes de notre région s'est développée avec le Centre socio-culturel Le Sésame, implanté sur le site scolaire du Martinet à Rolle.

Au fil des années, les deux associations ont uni leurs compétences et leurs ressources autour d'objectifs communs visant à favoriser l'épanouissement, la participation et la sécurité des enfants et des jeunes. Qu'il s'agisse de projets ponctuels ou d'actions inscrites dans la durée, cette collaboration a permis d'apporter des réponses complémentaires aux besoins du public cible des deux associations.

Parmi les réalisations menées conjointement figurent notamment des actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité dans les transports, l'organisation de manifestations destinées à la jeunesse (bal promotion), conçues avec et pour les jeunes, ainsi que le soutien à différents projets pédagogiques et éducatifs à forte valeur ajoutée pour les bénéficiaires de l'Association EnJeu (collaboration avec les structures parascolaires).

2. Situation actuelle

Afin de répondre à certains besoins ne relevant pas directement de ses missions ou de ses ressources internes, l'Association EnJeu a progressivement confié au Centre socio-culturel Le Sésame la mise en œuvre de plusieurs actions spécifiques sous forme de mandats de prestations.

Cette organisation s'est construite naturellement au fil du temps et a toujours reposé sur une confiance mutuelle ainsi que sur une compréhension partagée des objectifs poursuivis. Les collaborations ont été validées d'entente entre la Direction et le Comité de Direction d'EnJeu d'une part, et la Direction ainsi que le Comité du Centre socio-culturel le Sésame d'autre part. Toutefois, ces accords sont demeurés tacites et n'ont jamais fait l'objet d'une formalisation écrite.

Lors du départ de l'ancienne Direction de l'Association EnJeu, la Direction du Sésame s'est retrouvé le principal détenteur de l'historique de cette collaboration. Il lui a alors appartenu de transmettre à la nouvelle Direction les éléments constitutifs de ces accords afin d'en assurer la continuité et d'envisager leur développement futur.

Le présent préavis découle ainsi de la volonté commune des deux associations de formaliser leurs relations de partenariat, d'en préciser les modalités de fonctionnement et de définir clairement les responsabilités de chacune des parties.

3. Besoins

La formalisation de cette collaboration répond à plusieurs objectifs :

- Garantir la pérennité des prestations réalisées au bénéfice des enfants et des jeunes ;
- Assurer la transmission institutionnelle des accords existants indépendamment des changements de personnes ;
- Clarifier les rôles, responsabilités et attentes respectives des deux partenaires ;
- Disposer d'un cadre de référence permettant le suivi et l'évaluation régulière des prestations réalisées ;
- Faciliter l'identification de nouveaux projets répondant aux besoins émergents du territoire.

Les conventions annexées au présent préavis constituent le support formel de cette collaboration. Elles rappellent les engagements des parties et prévoient l'organisation d'un bilan annuel permettant d'évaluer les prestations en cours, leur pertinence, leur évolution éventuelle ainsi que les perspectives de développement de nouveaux projets.

4. Coûts et ligne budgétaire

Le présent préavis n'entraîne aucun coût supplémentaire et ne nécessite aucune validation financière particulière. Son objectif est exclusivement de formaliser une collaboration existante et de mettre en place un cadre administratif et opérationnel clair entre les deux associations.

Toutefois, il est précisé que les montants relatifs aux différents mandats de prestations pourront être réévalués en fonction des besoins constatés et des perspectives de développement discutées lors des rencontres annuelles prévues entre le Comité de Direction d'EnJeu et le représentant du Centre socio-culturel le Sésame.

Ces séances permettront notamment :

- De présenter le bilan des activités réalisées durant l'année écoulée ;
- De rendre compte de l'atteinte des objectifs définis dans les mandats ;
- D'identifier les besoins futurs des publics concernés ;
- D'évaluer la pertinence de maintenir, adapter ou développer certaines prestations ;
- D'estimer les ressources financières nécessaires pour l'exercice suivant.

Les mandats de prestations confiés au Sésame continueront à être intégrés aux budgets ordinaires d'EnJeu selon les procédures habituelles de planification financière.

Le présent préavis ne crée aucune nouvelle ligne budgétaire. Les montants nécessaires à la poursuite des prestations feront l'objet des demandes budgétaires annuelles ordinaires et seront examinés à la lumière des bilans et projections présentés lors des rencontres de suivi prévues par les conventions.

5. En conclusion

Le Comité de Direction vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la/les commission/s concernée/s.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le Préavis N° 11-2026 Formalisation de la collaboration entre l'Association Enfance & Jeunesse et le Centre socio-culturel Le Sésame et ses annexes.

Adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 17 août 2026.

Au nom du Comité de Direction d'Enfance & Jeunesse

Enfance & Jeunesse



Sylvie Mery
Présidente



Isabelle Houmard
Directrice Générale

Annexes :

- Convention bal promotions ;
- Convention subvention parascolaire ;
- Convention transports.

Convention de prestation externe

BAL DES PROMOTIONS

1. Introduction

Les Associations Enfance & Jeunesse (ci-après EnJeu) et Sésame s'engagent conjointement à œuvrer pour le bien-être de la jeunesse et de la communauté territoriale qu'elles desservent.

Leur collaboration s'inscrit dans le cadre d'un partenariat visant à proposer des services et des activités socioculturelles destinés aux jeunes, en mettant à disposition des infrastructures, des animations et des programmes de prévention adaptés.

Ce partenariat permet d'assurer la continuité et l'harmonisation des services, en se conformant aux dispositions légales en vigueur en Suisse, notamment en ce qui concerne la protection de la jeunesse et le développement socioculturel.

2. Détails

EnJeu subventionne le bal des promotions annuel des 11S de l'établissement primaire et secondaire de Rolle – Le Martinet.

La présente convention s'appuie sur les discussions menées au sein du Comité de Direction (CoDir) d'EnJeu et reprend l'ensemble des éléments constituant le mandat de prestation externe confié au centre socioculturel Sésame pour le compte d'EnJeu.

Le centre Sésame s'engage à :

- Assurer l'organisation générale de l'événement, incluant la mise en place du matériel nécessaire (sono, éclairage, mobilier, etc.).
- Coordonner et animer la soirée avec un programme défini.
- Mettre à disposition du personnel qualifié pour encadrer l'événement et assurer la sécurité des participants.
- Veiller au respect des règles de sécurité et des réglementations en vigueur.
- Prendre à sa charge tout dommage matériel ou corporel survenu en raison de manquements à ses obligations contractuelles.

EnJeu s'engage à :

- Nettoyer et remettre en état les locaux à l'occasion des grands nettoyages.
- Procéder au paiement annuel de la subvention convenue, en informant l'Association Sésame en cas de retard ou de difficultés financières, conformément aux dispositions de l'article 84 du Code des obligation suisse. La subvention est fixée à CHF 4'000.-.

Si le bal des promotions est annulé l'Association Sésame ne réclamera pas la subvention.

Le centre Sésame et EnJeu s'engagent à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'organisation de l'événement.

3. Le partenariat Sésame-EnJeu

Une communication régulière entre la Direction d'EnJeu et celle du centre socioculturel Sésame sera maintenue afin de garantir une collaboration efficace et transparente.

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Il est primordial de favoriser, stimuler et soutenir le partenariat entre EnJeu et le centre socioculturel Sésame afin de créer des programmes communs pour assurer une continuité dans les services d'accompagnement des enfants et des jeunes

4. Modalités financières

Afin de garantir que le montant de la subvention (ou du mandat) reste en adéquation avec les charges effectives, lesquelles peuvent varier d'une année à l'autre, le Directeur du Centre Sésame se présentera chaque année devant le CoDir. À cette occasion, il exposera les besoins prévisionnels et les éléments budgétaires nécessaires à l'élaboration du nouveau budget.

Le paiement de la subvention sera réalisé annuellement par EnJeu. Ce paiement devra être garanti conformément aux dispositions du Code des obligations suisse relatives aux contrats (*art. 394 et suivants*) qui régissent les obligations des parties contractantes et prévoient des mesures de protection en cas de non-respect des engagements financiers.

5. Entrée en vigueur

La présente Convention est adoptée par le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse et entre en vigueur dès son adoption.

 Sylvie Mery Présidente		 Isabelle Houmard Directrice Générale
--	--	---

Sésame

Pascale Vollenweider
Présidente

Lakhdar Amamra
Directeur

Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

Cédric Gremaud
Président

Florence Marchi
Secrétaire

Convention de prestation externe

SUBVENTION PARASCOLAIRE

1. Introduction

Les Associations Enfance & Jeunesse (ci-après EnJeu) et Sésame s'engagent conjointement à œuvrer pour le bien-être de la jeunesse et de la communauté territoriale qu'elles desservent.

Leur collaboration s'inscrit dans le cadre d'un partenariat visant à proposer des services et des activités socioculturelles destinés aux jeunes, en mettant à disposition des animations et des programmes de prévention adaptés.

Ce partenariat permet d'assurer la continuité et l'harmonisation des services, en se conformant aux dispositions légales en vigueur en Suisse, notamment en ce qui concerne la protection de la jeunesse et le développement socioculturel.

2. Détails

EnJeu subventionne partiellement le centre socioculturel Sésame en tant que prestataire externe afin d'assumer l'ensemble de ses mandats dans le cadre de ce partenariat.

La présente convention s'appuie sur les discussions menées au sein du Comité de Direction (CoDir) d'EnJeu et reprend l'ensemble des éléments constituant le mandat de prestataire externe confié au centre socioculturel Sésame pour le compte d'EnJeu.

Le centre Sésame assume les responsabilités suivantes :

- L'administration des mandats conformément au droit suisse, notamment en respectant les prescriptions légales sur la gestion des institutions à caractère socioculturel et la protection de la jeunesse (*cf. Code civil suisse, art. 302, protection de l'enfant et du jeune*).
- L'accueil des jeunes dans le cadre du centre socioculturel Sésame, conformément au programme institutionnel de l'association Sésame. Cet accueil inclut l'animation des activités ludiques, culturelles et sociales, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de prévention, en accord avec les lignes directrices du centre socioculturel, en particulier la Loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse.
- L'organisation et l'exécution de l'ensemble des activités destinées aux jeunes, en veillant à leur bon déroulement et à leur adéquation avec les objectifs définis.
- L'entretien régulier et le renouvellement des équipements nécessaires au bon déroulement des activités et à la sécurité des usagers, conformément aux normes suisses en matière de sécurité des infrastructures publiques et socioculturelles.
- La collaboration étroite avec les structures parascolaires du territoire pour mener des projets en commun dans l'intérêt des jeunes.

3. Le partenariat Sésame-EnJeu

Une communication régulière entre la Direction d'EnJeu et celle du centre socioculturel Sésame sera maintenue afin de garantir une collaboration efficace et transparente.

La possibilité de mener des études, des analyses et un développement continu des projets ou activités pilotes, en vue de renforcer l'épanouissement des jeunes et de répondre à leurs besoins évolutifs, conformément à la Loi fédérale sur l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires.

Il est primordial de favoriser, stimuler et soutenir le partenariat entre EnJeu et le centre socioculturel Sésame afin de créer des programmes communs pour assurer une continuité dans les services d'accompagnement des enfants et des jeunes.

4. Modalités financières

Afin de garantir que le montant de la subvention (ou du mandat) reste en adéquation avec les charges effectives, lesquelles peuvent varier d'une année à l'autre, le Directeur du Centre Sésame se présentera chaque année devant le CoDir. À cette occasion, il exposera les besoins prévisionnels et les éléments budgétaires nécessaires à l'élaboration du nouveau budget.

Le paiement de la subvention sera réalisé annuellement selon un forfait fixé par le Comité de Direction d'EnJeu. Ce paiement devra être garanti conformément aux dispositions du Code des obligations suisse relatives aux contrats (*art. 394 et suivants*), qui régissent les obligations des parties contractantes et prévoient des mesures de protection en cas de non-respect des engagements financiers.

5. Modalités de paiement

Procéder au paiement annuel de la subvention convenue, en informant l'Association Sésame en cas de retard ou de difficultés financières éventuelles, conformément aux dispositions de l'article 84 du Code des obligations suisse. La subvention est fixée en fonction des budgets votés par les communes de l'arrondissement de Rolle lors de l'assemblée générale de l'Association Sésame. Un acompte correspondant au 70% du budget sera demandé en début d'année pour assurer le fonctionnement du centre Sésame. Dès le bouclage des comptes du centre Sésame, une facture définitive sera transmise en fonction des coûts réels.

6. Entrée en vigueur

La présente Convention est adoptée par le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse et entre en vigueur dès son adoption.


Sylvie Mery
Présidente



Sésame


Isabelle Houmard
Directrice Générale

Pascale Vollenweider
Présidente

Lakhdar Amamra
Directeur

Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

Cédric Gremaud
Président

Florence Marchi
Secrétaire

Convention de prestation externe

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS ET JEUNES DANS LES TRANSPORTS

1. Introduction

Les Associations Enfance & Jeunesse (ci-après EnJeu) et Sésame s'engagent conjointement à œuvrer pour le bien-être de la jeunesse et de la communauté territoriale qu'elles desservent. Leur collaboration s'inscrit dans le cadre d'un partenariat visant à proposer des services et des activités socioculturelles destinés aux jeunes, en mettant à disposition des animations et des programmes de prévention adaptés.

Ce partenariat permet d'assurer la continuité et l'harmonisation des services, en se conformant aux dispositions légales en vigueur en Suisse, notamment en ce qui concerne la protection de la jeunesse et le développement socioculturel.

2. Détails

EnJeu subventionne le centre Sésame en tant que prestataire externe afin d'assumer l'ensemble du mandat d'accompagnement des enfants et des jeunes lors des trajets scolaires dans le cadre de ce partenariat.

La présente convention repose sur les discussions menées au sein du Comité de Direction (CoDir) d'EnJeu et reprend l'ensemble des éléments constituant le mandat de prestation externe confié au centre Sésame pour le compte d'EnJeu. EnJeu supervise la prestation fournie par le Sésame.

Le centre Sésame assume les responsabilités suivantes :

- L'administration des mandats conformément au droit suisse, notamment en respectant les prescriptions légales sur la gestion des institutions à caractère socioculturel et la protection de la jeunesse (*cf. Code civil suisse, art. 302, protection de l'enfant et du jeune*).
- L'accompagnement des jeunes dans le cadre des trajets scolaires ainsi que la mise en œuvre de programmes de prévention, en accord avec les directives du secteur Ecoles et les lignes directrices du centre socioculturel Sésame.
- L'organisation et l'exécution de toutes les activités liées au transport scolaire, y compris la gestion des conflits éventuels, pour garantir un encadrement adapté des enfants et des jeunes.
- La supervision des employés impliqués dans l'exécution du mandat, y compris la gestion des ressources humaines, en conformité avec la réglementation suisse en matière de droit du travail (*cf. Code des obligations suisse, art. 319 et suivants*). Le centre Sésame est responsable de l'ensemble de ses employés, de leur supervision, et du respect des normes de sécurité.

Le respect de la législation suisse concernant les charges sociales et patronales liées aux salaires des employés affectés spécifiquement à cette tâche, conformément à la Loi fédérale sur les assurances sociales.

3. Le partenariat Sésame-EnJeu

Une communication régulière entre EnJeu – notamment par le biais du Dicastère Ecoles- et celle du centre socioculturel Sésame sera mise en place afin de garantir une collaboration efficace et transparente.

Des études, des analyses et un développement continu des projets ou d'activités seront réalisés si nécessaire, en vue de renforcer l'accompagnement des jeunes et de répondre aux besoins évolutifs, ainsi qu'aux exigences spécifiques des trajets scolaires.

Il est essentiel de favoriser, stimuler et soutenir le partenariat entre EnJeu et le centre socioculturel Sésame afin de créer des programmes communs et garantir la continuité des services d'accompagnement lors des transports scolaires pour les jeunes et les enfants.

4. Modalités financières

Afin de garantir que le montant du mandat de prestations demeure en adéquation avec les charges effectives, lesquelles peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des besoins et de l'organisation du service, le Directeur du Centre Sésame se présentera annuellement devant le CoDir d'EnJeu.

À cette occasion, il présentera le bilan des prestations réalisées durant l'exercice écoulé, les besoins prévisionnels pour l'année à venir ainsi que les éléments financiers nécessaires à l'élaboration du budget.

EnJeu s'engage à verser une subvention correspondant aux coûts réels liés à l'accompagnement des élèves dans le cadre des transports scolaires. Cette participation couvrira les salaires des collaborateurs affectés à cette mission ainsi que l'ensemble des charges sociales et patronales y afférentes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en Suisse.

Sur la base des informations présentées et des besoins identifiés, le CoDir pourra réévaluer annuellement le montant du mandat afin de garantir une couverture adéquate des coûts tout en assurant une gestion rigoureuse des fonds publics.

Le paiement de la subvention sera réalisé annuellement sur la base des coûts réels des employés affectés à l'accompagnement des enfants et des jeunes dans les transports scolaires, incluant les salaires, les charges sociales, les charges patronales, ainsi que les coûts supplémentaires tels que les remplacements en cas d'absence pour maladie. Ce paiement devra être garanti conformément aux dispositions du Code des obligations suisse relatives aux contrats (*art. 394 et suivants*), qui régissent les obligations des parties contractantes et prévoient des mesures de protection en cas de non-respect des engagements financiers.

5. Modalités de paiement

Il convient de procéder au paiement annuel de la subvention convenue, en informant l'Association Sésame en cas de retard ou de difficultés financières éventuelles, conformément aux dispositions de l'article 84 du Code des obligations suisse. La subvention est fixée en fonction des budgets votés par les communes de l'arrondissement de Rolle lors de l'assemblée générale de l'Association Sésame. Un acompte correspondant au 70% du budget sera demandé en début d'année pour assurer le fonctionnement du centre Sésame. Dès le bouclage des comptes du centre Sésame, une facture définitive sera transmise en fonction des coûts réels.

6. Entrée en vigueur

La présente Convention est adoptée par le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse et entre en vigueur dès son adoption.

Enfance & Jeunesse

 Sylvie Mery Présidente		 Isabelle Houmard Directrice Générale
--	---	---

Sésame

Pascale Vollenweider
Présidente

Lakhdar Amamra
Directeur

Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

Cédric Gremaud
Président

Florence Marchi
Secrétaire